

Contrat de réservation de chambre(s)d'hôtes (Ce document n'est pas une facture)

Maison d'hôtes Les 3 Moutons

19 route de la plage

29830 LAMPAUL PLOUDALMEZEAU

(+33) 06 14 86 14 74

Bretagne- France

@: b.lerhun@laposte.net

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre maison d'hôtes. En espérant vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Barthélémy LE RHUN

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : E-mail :

Téléphone : Téléphone mobile :

Comment avez-vous connu nos chambres d'hôtes?

Date d'arrivée (entre 17h et 19h) : ... / ... / 20 ... Nombre de nuitées :

Date de départ (avant 12h) : ... / ... / 20 ... Nombre de chambres:

N'oubliez pas de prévenir si vous arrivez après 19 heures.

Nombre de personnes : dont enfant(s) de 4 à 10 ans : et dont enfant(s) de moins de 4 ans :

Table d'hôtes le soir du jour d'arrivée: Nbre d'adultes: Nbre d'enfants:

18€ / personne, 12€ / enfant de 4 à 10 ans

Lit(s) bébé : TV: 5€ / nuitée, sur réservation

Coût total des nuitées hors option(s) : € (taxe de séjour et petits déjeuners inclus)

40€ / nuitée et par chambre, petit-déjeuner inclus.

Montant des arrhes à régler : €

(50% du coût des nuitées avec un minimum du coût de la première nuitée)

Règlement des arrhes:

virement bancaire

Titulaire du compte : LE RHUN BARTHELEMY

Code banque: 12906 code guichet: 00040 numéro de compte: 64255824001 clé rib: 41

IBAN: FR76 1290 6000 4064 2558 2400 141

BIC: AGRIFRPP829

Objet: votre nom et dates du séjour

chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de BARTHELEMY LE RHUN

Le règlement du solde des nuitées, des consommations et des prestations supplémentaires se fera en fin de séjour.

Cette réservation prendra effet à la réception par voie postale ou par email d'un exemplaire du présent contrat signé, ainsi que du règlement des arrhes, sous 5 jours après confirmation de nos disponibilités par téléphone ou par email.

Je soussigné, déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

Le / / 20....., à

Signature du client précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ce contrat est destiné à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes dans la maison Les Trois Moutons, située au 19 route de la plage 29830 Lampaul Ploudalmézeau.

Nous ferons tout notre possible pour réserver à nos hôtes un accueil chaleureux, et leur permettront ainsi de profiter pleinement de notre région.

Conditions de location

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il Appartient au locataire de conserver une copie du document signé.

Nos prix s'entendent toutes charges comprises (y compris taxe de séjour.)

Aucune modification (rature, surcharge). ne sera acceptée dans la rédaction du présent contrat sans l'accord des deux parties.

II. UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat, sauf accord du propriétaire.

III. DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du meublé ou d'équipements mis à sa disposition occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

IV NOMBRE D'OCCUPANTS

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé. Le loueur se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

V. ANIMAUX

Si les animaux, même familiers, ne sont pas admis ,(sauf accord préalable sur contrat) leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

VI. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire et porteront la signature des deux parties.

VII. PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (en général 50 % de la somme totale) avant la date indiquée au contrat. Le solde de la location sera versé un mois avant votre arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de location initialement prévue. Dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article IX alinéa b

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

VIII. INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (article III).

IX. CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée:

avant l'entrée en jouissance en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire.

a) Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant des arrhes reste acquis au propriétaire. Toutefois elles seront restituées déduction faite d'une indemnité de 25% pour frais de dossier et démarches diverses, quand le meuble aura pu être reloué à la même période et au même prix.

b) Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, le montant des arrhes reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. Le montant des arrhes reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire Il remboursera au locataire du montant des arrhes reçues.

X. ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès du propriétaire pour savoir s'il doit souscrire l'extension nécessaire ou si le propriétaire est couvert par la clause "renonciation a recours".

XI. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le client a pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte entièrement. Il est notamment précisé:

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état, et à ne pas fumer dans l'enceinte de la maison.

XII. LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Il est recommandé de s'adresser à la mairie de Lampaul Ploudalmézeau. qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- Si le contrat a été signé par le propriétaire

et le locataire,

- si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif.

- à l'issue du séjour pour toutes autres contestations.

Le locataire

Monsieur et Madame

.....

Le propriétaire :

.....

" lu et approuvé " le.....

à

Signature

le

à Lampaul PLoudalmézeau